

Infections dues au halal en Belgique : l'AFSCA refuse d'informer les consommateurs inquiets

Suite aux nombreux cas d'infection par E. Coli relaté dans la presse nationale belge, j'ai pris mon plus beau clavier et j'ai décidé d'écrire à l'AFSCA (Autorité Fédérale de Surveillance de la Chaîne Alimentaire) afin de m'informer.

Courrier envoyé le lundi 18 juin à 17h34

Madame, Monsieur,

Suite on nombreux cas d'infection par E.C. annoncés dans la presse nationale, je suis très inquiet.

Bien conscient que ce risque est accru par la méthode d'abattage rituel et plus spécifiquement par la méthode halal ; étant grand amateur de filet américain [steak tartare] et étant également au fait que cette viande vient de la partie avant de l'animal, la partie la plus susceptible d'être contaminée. Je désirerais obtenir un moyen garantissant le maximum de sécurité lorsque je fais mes achats, je vous saurai donc gré de me dire comment je puis être certain de ne pas acheter du halal. Si je pense plus particulièrement au halal c'est aussi parce que je connais la différence entre le halal et le casher et suis donc au fait de la différence de risque.

Au-delà de cet aspect sécuritaire qui est pour moi primordial, je tiens également à faire valoir ma liberté philosophique de ne pas cautionner cette méthode d'abattage qui amplifie inutilement la douleur de l'animal destiné à me nourrir, mais également ma liberté économique de ne pas

financer le culte musulman au travers de la taxe sacramentelle perçue lors de l'abattage rituel. En tant qu'agnostique j'insiste particulièrement sur cet aspect économique car le fait de ne pouvoir choisir aisément une viande en provenance d'un animal abattu selon la méthode la plus appropriée selon les directives européennes constitue de fait une atteinte à ma « liberté de culte ».

Par souci d'honnêteté, je me dois également de vous signaler que je donnerai toute la publicité possible, sur internet, à votre réponse ou à l'absence de celle-ci dans un délai raisonnable.

D'avance je vous remercie

François Lallemand

Réponse m'est faite le mercredi 20 juin à 10h34

Monsieur,

A ce jour, la législation n'impose pas de mentionner la manière dont les animaux sont abattus, à savoir avec étourdissement ou sans étourdissement en particulier lors de l'abattage rituel. Il n'y a donc aucune obligation d'étiquetage à ce sujet. Cependant, si un abattoir procède à des abattages rituels, notre agence doit en être informée afin de pouvoir veiller au respect du bien-être de l'animal et de l'hygiène lors de l'abattage.

Pour plus d'informations concernant la législation en vigueur, je vous invite à prendre contact avec **Service Public Fédéral Santé Publique** dont voici les coordonnées :

Adresse générale

Service public fédéral (SPF) Santé publique,
Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Eurostation II
Place Victor Horta, 40 bte 10

1060 Bruxelles

Contact Center : +32 (0)2 524.97.97

E-mail : info@health.fgov.be

Nous vous remercions pour le mail que vous nous avez adressé ainsi que pour l'intérêt porté à notre agence.

Passez une agréable journée.

Bien à vous,

Giltay Tatiana

Point de contact AFSCA / Meldpunt FAVV

0800/13550

Insatisfait de la réponse mais estimant m'être peut-être mal exprimé je répons le jour même à 11h46

Madame,

Je vous remercie de votre prompte réponse, mais vous bottez en touche, je vous demande donc de me fournir la liste des abattoirs qui ne procèdent pas à l'abattage rituel.

Vous disposez de la liste des abattoirs de Belgique, vous disposez de la liste des abattoirs qui pratiquent l'abattage rituel, par conséquent vous disposez de la liste des abattoirs qui ne pratiquent pas l'abattage rituel.

Je vous demande donc de me fournir cette liste. À défaut, la liste de tous les abattoirs de Belgique avec mention du fait qu'ils pratiquent ou non l'abattage rituel.

Je trouve pour le moins antidémocratique de devoir financer le culte musulman (puisque ce culte représente une très large majorité de l'abattage rituel) à mon insu et contre ma volonté vu la quantité d'animaux abattus rituellement, sauf à procéder à des contrôles personnels rigoureux et lourds sans compter une difficulté extrême à obtenir une

information pertinente pour ce qui est des produits préparés.

Je sais très bien que ce n'est pas l'AFSCA qui promulgue les lois toutefois je vous invite à faire remonter cette protestation à qui de droit avec tout le poids dont vous disposez.

Je trouve également scandaleux de me voir obligé à prendre un risque sanitaire inutile parce qu'un tel affichage n'existe pas. Car le risque sanitaire est bel et bien réel, vous ne pouvez le nier, les nombreux cas d'infections par E.C. en Europe ces dernières années en sont une preuve plus que flagrante.

Je ne dispose pas de données historiques précises, mais je me demande quand même si cette augmentation des cas d'infection n'est pas due à la généralisation de l'abattage halal pour des raisons basement économiques, ce en violation des règles européennes.

La dérogation couvrant l'abattage rituel ne devrait de fait que couvrir les besoins des communautés s'alimentant de la sorte. De plus les surplus (partie non consommées usuellement etc) devraient être assumés par ces communautés et non pas par l'ensemble de la population.

Le sujet est grave, gravissime même, en sus des aspects sanitaires et économiques, les aspects philosophiques ne sont pas à négliger et si selon la loi il est permis au musulman de manger halal de manière garantie, s'il est permis au juif de manger de casher de manière garantie, je trouve tout à fait anormal qu'il ne soit pas permis au chrétien de manger de manière garantie de la viande qui n'a pas été sacrifiée, la viande sacrifiée étant prohibée aux chrétiens (Actes des apôtres 15:28,29) et je trouve tout aussi anormal qu'en tant qu'agnostique je ne puisse faire le choix éclairé de mon alimentation.

Dans l'attente de vous lire,

François Lallemand

Je reçois une seconde réponse ce même mercredi 20 juin à 15h57

Monsieur Lallemand,

Conformément à l'arrêté royal du 11 février 1988, les abattages rituels doivent être effectués dans des abattoirs agréés ou temporairement agréés (lors de la Fête du sacrifice).

Pour pouvoir effectuer des abattages rituels, des dispositions spécifiques à l'infrastructure doivent être connues de l'AFSCA avant que l'abattoir ne puisse être agréé.

Sur le site de l'AFSCA <http://www.afsca.be> vous trouverez via PROFESSIONNELS – PRODUCTION ANIMALE – PRODUITS ANIMAUX – ETABLISSEMENTS AGREES – ETABLISSEMENTS AGRRES DANS LE SECTEUR DES DENREES ALIMENTAIRES – RAPPORT 1 la liste de tous les abattoirs d'ongulés domestiques de Belgique par espèce animale

SH pour abattoir

B pour bovins O pour ovins C pour caprins S pour solipèdes P pour porcs

Un abattoir agréé pour l'abattage rituel peut, en fonction de la demande commerciale, exécuter un abattage rituel ou non. Je ne peux pas vous communiquer des informations plus précises sur ce sujet.

Je vous invite donc à prendre contact directement avec les abattoirs de votre région.

J'entends bien votre demande mais je vous rappelle que nous sommes une agence de contrôle chargée de faire appliquer la réglementation. Les compétences normatives en matière

d'étiquetage, de protection du consommateur ou des cultes sont exercées par d'autres instances.

Je vous prie de croire, Monsieur Lallemand, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Denuit Jean-Paul
Porte-parole

Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire
AFSCA
Food Safety Center
Boulevard du Jardin Botanique 55
1000 Bruxelles

02/211.82.51
0477/83.00.57

Remarquez le changement d'interlocuteur.

La réponse ne me satisfaisant pas je reformule ma question dans un courrier envoyé ce même mercredi 20 juin à 17h13

Monsieur,

J'ai pourtant bien l'impression de m'exprimer en français.

Votre organisme distribue la certification permettant l'abattage halal, nulle-part sur le document que vous m'avez indiqué ou dans celui reprenant l'explication des abréviations n'est mentionné le fait que l'abattoir en question pratique ou non l'abattage halal.

Par ailleurs une recherche sur le mot halal ne donne AUCUN résultat sur votre site, ce que je trouve pour le moins curieux puisque votre organisme dispose des informations sur les abattoirs qui sont agréés pour cette pratique. La liste de tous les abattoirs agréés de Belgique ne m'est d'aucune utilité si je ne dispose pas des informations complémentaires quant à ceux agréés pour l'abattage rituel.

Votre organisme dispose bel et bien de ces informations ainsi que vous le mentionnez dans votre réponse mais vous vous refusez à me les donner, de surcroît vous m'incitez à dépenser sur mes fonds et mon temps afin de prendre ces renseignements auprès de chaque abattoir de ma région ceci est parfaitement inadmissible en tant qu'organisme fédéral c'est à vous de me donner, à moi citoyen, les informations que je demande alors même qu'elles sont de votre ressort. Je répète : quels sont les abattoirs agréés par l'AFSCA pour l'abattage rituel ?

Je répète, encore, je suis consommateur de filet américain [steak tartare], de la viande crue, et je sais que généralement cette viande vient de l'avant de la bête, partie de la bête non consommée par les musulmans et qui donc se retrouve dans le circuit de distribution usuel. Je fais une démarche afin d'assurer ma sécurité alimentaire puisque, de fait, celle-ci ne l'est pas par les autorités compétentes, ce qui dénote d'une véritable problématique de fond.

D'autre part je viens de prendre connaissance de ce document, ci-joint, je suis parfaitement conscient qu'il s'agit de la France et qu'il peut y avoir des variations de réglementation que je ne connais pas en détail, toutefois l'islam est le même en France et en Belgique et je doute que la pratique d'abattage soient différentes dans les deux pays, cela ne fait qu'aggraver mon inquiétude.

Cette problématique d'un seul couteau qui sert pour les différentes opérations (contact avec la peau ET contact avec la viande), voir page 8 du document, est d'un point de vue sanitaire un élément qui favorise tellement le risque qu'il pose véritablement question, question qui est de la responsabilité de l'organisme pour lequel vous travaillez.

Pouvez-vous me dire s'il en est de même en Belgique ou pas.

Je reste, respectueusement, Monsieur Denuit, dans l'attente de véritables réponses à mes interrogations.

François Lallemand

Les courriers sont publiés tels quels, y compris mes fautes de français.

J'avais mis en copie de mes courriers un blogueur dont je suis les publications, il publie le 21 juin une synthèse des échanges :

<http://trooz.blogs.sudinfo.be/archive/2012/06/21/abattage-halal-ou-cachere-les-risques.html>

De même qu'un extrait du dossier sur l'abattoir du Guéret que j'avais joint à mon troisième courrier

<http://trooz.blogs.sudinfo.be/archive/2012/06/21/l-utilisation-d-un-seul-couteau-pour-l-abattage-risques-sani.html>

Et la liste des abattoirs belges, fournie par l'intermédiaire de Cathy et de Roger Heurtebise sur le site de Riposte Laïque.

<http://trooz.blogs.sudinfo.be/archive/2012/06/21/abattage-halal-ou-cachere-liste-des-abattoirs.html>

Le vendredi 22 juin à 13h57

Je reçois un courrier du blogueur me signalant qu'il a reçu un coup de téléphone de l'AFSCA ! ? ! ? !

L'AFSCA lui signale qu'elle va apporter un complément d'information et me répondra également, à ce jour, mercredi 27 juin, je n'ai toujours pas reçu d'information complémentaire, alors même que la publication des échanges semblait à tout le moins gêner l'AFSCA aux entournures et que fournir ces informations rapidement lui aurait permis de rétablir son image.

D'autre part l'AFSCA se demande si je ne suis pas Français

(J'écris filet américain pas steak tartare, cette subtilité a dû leur échapper, à moins qu'ils en soient ignorant) vu qu'ils m'auraient vu intervenir sur certains forums, ils ont donc dû mener une petite enquête rapide sur votre serviteur, ce qui, sans tomber dans la paranoïa me semble pour le moins inopportun, ils ont dû chercher à connaître mon audience, là je leur souhaite bon amusement... Surtout que le fait de publier sur des sites français en français ne signifie nullement que l'auteur soit Français, mais uniquement la preuve qu'il est francophone, ce qui était visible dans mon courrier, enfin je crois.

En conclusions non seulement il y a obstruction à l'information légitime, mais de surcroît la simple demande d'information, certes insistante devant l'absence de réponse, conduit à enquêter sur le requérant. Et après cela on osera encore parler d'État de Droit ?

Il est grand temps de faire pression sur ces organismes voici pourquoi je suggère à tous les lecteurs belges de R.L. mais également aux français, après tout il leur arrive de séjourner dans notre pays, à demander des comptes aussi bien à l'AFSCA qu'au Service public fédéral (SPF) Santé publique.

Voici les adresses email :

AFSCA : Meldpunt-Pointdecontact@favv-afsca.be

SPF : info@health.fgov.be

Les personnes souhaitant me contacter ou m'informer de leurs actions/courriers peuvent me joindre à : francoislallemand@gmail.com

Stop Au Colonialisme Halal !

F.L.